



ENTREPRISE

Code courtier n° : 5460395

GROUPE CAP MARSEILLE

LE MEDITERRANEE
10 SQUARE CANTINI
13006 MARSEILLE
Tél. 0496202820

Email : c.pisano@pisanoassur.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE BTP INGENIERIE

SARL CCE INGENIERIE
23 DOMAINE DU VERGER
84250 LE THOR

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise CCE INGENIERIE

- **a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 000000144394570**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - 1 Bureaux d'études - électricité, électromécanique et électroacoustique CFO CFA HTA
 - 1 Bureaux d'études - sécurité incendie CSSI
 - 1 Assistance maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat) Electricité incendie éclairage
 - 1 Conseil en construction Etudes éclairage
 - 2 Bureaux d'études - fluides
 - 2 Bureaux d'études - génie climatique

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
INGENIERIE**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 220 000 EUR	3 800 EUR
.dont vol commis par vos préposés	47 900 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	303 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	325 000 EUR	3 800 EUR
F. Dommages intermédiaires	254 000 EUR	3 800 EUR
G. Dommages par atteintes à l'environnement	409 000 EUR	3 800 EUR
.dont frais d'urgence	40 900 EUR	
H. Pertes pécuniaires environnementales	303 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	101 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	101 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	101 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
 (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 18/12/2017
à MARSEILLE

L'Assureur,

